

NOU[S]VELLES

ÉDITO [1] – MON JOB AU CSP [2] – DOSSIER [3] – BRÈVES [4] – AGENDA [4]



(ÉDITO)

DES RACINES À L'INFINI DU CIEL

Créé il y a 25 ans par le Service de l'action sociale du canton de Neuchâtel, RESSOURCES, programme de développement personnel visant l'autonomie de la personne en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle, poursuivra sa route dès janvier 2020, au CSP, dans des nouveaux locaux spécialement créés à l'occasion de la rénovation de la grange de la Joliette à La Jonchère. L'Etat nous confie une pépite, dont le nom colle bien à nos valeurs et à nos activités. Ressources vient de l'ancien verbe « resourdre », qui veut dire ressusciter, relever, remettre sur pied. A l'heure où la priorité cantonale est de permettre une réinsertion professionnelle rapide pour les personnes proches du monde du travail, nous nous réjouissons que l'Etat continue de mettre des moyens financiers en faveur des personnes qui semblent être sur le bas-côté du chemin. Et je dis bien « qui semblent », car des trésors se cachent dans l'être humain, trésors qui ne demandent qu'à être réveillés. Le nouveau logo du programme Ressources a été créé par un graphiste indépendant de talent, qui a trouvé les ressources nécessaires pour rebondir, au sortir de son passage au programme d'insertion de la Joliette. Le CSP se veut à l'image de cet arbre de vie qui croit au développement de l'Homme, en allant chercher ses ressources au plus profond de ses racines.

Pierre Borer, directeur du CSP du canton de Neuchâtel

IMON JOB AU CSPJ

CRYSTEL DUFAUX HESS, AVOCATE-CONSEIL AU SECTEUR JURIDIQUE DU CSP

Travaillant depuis 10 ans au CSP de La Chaux-de-Fonds, Crystel Dufaux Hess continue de défendre les personnes défavorisées avec toujours autant d'enthousiasme et de soif de la justice. Sollicitée par les médias, vous l'avez peut-être déjà entendue dans l'émission « On en parle » de La Première. Le droit, elle le savoure autant que les gourmandises culinaires!



Crystel, te rappelles-tu ce qui t'avais motivé à postuler au CSP il y a 10 ans ?

Le fait de pouvoir travailler dans une institution d'utilité publique défendant des valeurs qui me tiennent à cœur et pouvoir utiliser le droit pour aider des personnes se trouvant dans des situations difficiles.

Quel est le domaine qui t'as le plus surpris dans ton travail ?

Je n'imaginai pas à quel point il est facile de se retrouver dans une situation de précarité. Même une personne ayant une bonne formation et un emploi stable peut, très rapidement, voir sa situation basculer. Une simple maladie peut par exemple entraîner une réduction de salaire, puis un licenciement. Une séparation et une augmentation des charges découlant de l'existence de deux ménages, peut également totalement déstabiliser une famille.

Le droit peut paraître austère pour le « tout public ». Les questions juridiques laissent-elles la place à la créativité et à l'empathie ?

Une multitude d'actions quotidiennes sont régies par le droit comme par exemple faire des achats, conclure un abonnement de téléphone, avoir une activité lu-

crative ou encore demander un remboursement à son assurance-maladie. C'est souvent seulement au moment où les choses ne se passent pas comme prévu que l'on se demande si le cocontractant a le droit d'agir comme il le fait ou si une décision est légale. Comme les lois ne peuvent pas prévoir toutes les situations qui pourraient arriver, il y a de la place pour l'interprétation et la créativité! Pour défendre au mieux une personne, il est à mon avis important de se mettre à sa place et d'imaginer être dans son cas. Certaines situations de vie sont toutefois très dures et il est aussi essentiel de pouvoir garder une certaine distance pour ne pas se sentir trop impliqué émotionnellement.

Le plus difficile dans ton travail ?

Annoncer à une personne bien intégrée que, malheureusement, son permis de séjour ne sera pas prolongé ou que sa famille ne pourra pas la rejoindre parce que le droit des étrangers prévoit des conditions de plus en plus restrictives. Dans le cadre des séparations dans lesquelles la situation financière de la famille est difficile, il est aussi délicat d'expliquer à l'un des parents que la contribution d'entretien qu'il doit verser est calculée en faisant abstraction de ses impôts et que par conséquent, il ne pourra pas s'acquitter de sa charge fiscale, ce qui engendrera presque immanquablement des dettes.

Le plus enthousiasmant ?

Chaque semaine de nouvelles questions et de nouvelles problématiques me sont soumises. Le travail, qui permet d'aider beaucoup de personnes, est varié et intellectuellement très stimulant. La collaboration avec les assistants sociaux est également riche car elle permet d'examiner une situation sous plusieurs angles.

Une anecdote ?

Un étudiant suivi par le secteur « Social-Prévention et désendettement » n'avait pas rempli sa déclaration d'impôt en raison d'une maladie. Il a alors été taxé d'office (sur un revenu fictif) dans un autre canton. Ce canton a pris en compte son loyer de CHF 3'000.– et a considéré qu'avec un tel loyer, il devait certainement percevoir un revenu élevé. Ce canton a dès lors réclamé des impôts de CHF 40'000.– et a mis l'étudiant aux poursuites. En réalité, cet étudiant partageait son loyer avec quatre autres colocataires et la taxation n'était donc absolument pas conforme à la réalité. Après plusieurs démarches juridiques, le canton concerné a finalement revu sa taxation et a retiré sa poursuite, si bien que cet étudiant peut envisager plus sereinement son avenir.

Si tu avais une baguette magique pour réaliser un rêve juridique ?

Je mettrais tout en œuvre pour que les différentes décisions des autorités ainsi que les jugements, puissent être rendus plus rapidement et que les personnes soient plus vite au clair quant à leurs droits. Il arrive trop souvent qu'une personne doive demander de l'aide aux services sociaux alors même qu'elle aurait droit à d'autres prestations, par exemple de la part d'assurances. Même si les prestations sont finalement allouées de manière rétroactive, il n'est pas rare que la personne se soit entre-temps endettée pour pouvoir faire face à toutes ses obligations.

Pour toi le CSP c'est ?

Un soutien bienveillant pour la personne qui rencontre un moment difficile et qui a besoin d'aide pour résoudre un ou plusieurs problèmes.

[DOSSIER]

ENFANTS ET CONTRIBUTION D'ENTRETIEN EN CAS DE SÉPARATION

Lors de la permanence juridique, beaucoup de questions posées concernent le droit de la famille et notamment la problématique de la contribution d'entretien en cas de séparation.

Auparavant, il arrivait fréquemment que les contributions pour les enfants soient fixées en fonction d'un certain pourcentage du revenu du parent n'ayant pas la garde de l'enfant (15 à 17 % pour un enfant, 25 à 27 % pour deux enfants et 30 à 35 % pour trois enfants). Cette méthode, qui ne tenait pas du tout compte des charges réelles des parents et des enfants, n'est aujourd'hui plus acceptée par le Tribunal fédéral.

La loi exige aujourd'hui que l'on détermine l'entretien convenable de l'enfant, à savoir ce que coûte l'enfant. D'une part, cette notion comprend la contribution aux frais directs d'entretien de l'enfant (nourriture, habits, soins quotidiens, part au loyer, primes d'assurance-maladie, frais de garde par un tiers, etc.). D'autre part, elle comprend la contribution de prise en charge de l'enfant et ce, indépendamment du statut civil des parents, à savoir qu'ils soient ou non mariés.

Cette contribution de prise en charge vise à permettre au parent ayant la garde de l'enfant de pouvoir continuer à s'en occuper

lui-même sans être obligé de retrouver ou d'augmenter immédiatement une activité lucrative pour couvrir ses propres charges. La contribution de prise en charge doit donc couvrir les frais de subsistance de ce parent.

Avec cette nouvelle contribution de prise en charge, même si les parents ne sont pas mariés, la contribution d'entretien pour l'enfant peut donc être très élevée puisqu'elle doit couvrir aussi bien les frais directs de l'enfant que les frais de subsistance du parent gardien. La question de la prise en compte d'un revenu fictif pour le parent gardien dont les frais de subsistance ne sont pas couverts, a donc été réexaminée par le Tribunal fédéral.

Jusqu'à très récemment, la jurisprudence considérait en principe que l'on ne pouvait exiger du parent qui s'occupait des enfants la prise ou la reprise d'une activité à un taux de 50 % avant que le plus jeune des enfants dont il avait la garde ait atteint l'âge de 10 ans et un taux de 100 % avant que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de 16 ans. Cette règle dite des « 10/16 » était critiquée et faisait l'objet de nombreuses exceptions (notamment quand le parent gardien avait concrètement la possibilité de travailler plus parce que



les enfants pouvaient être gardés). Le Tribunal fédéral a fixé de nouvelles lignes directrices relatives à l'obligation de reprendre ou d'étendre son activité pour le parent qui prend en charge l'enfant. Dorénavant le parent gardien est en principe tenu de reprendre ou d'étendre une activité lucrative :

- à 50% dès l'entrée du plus jeune enfant à l'école obligatoire ;
 - à 80% dès que le plus jeune enfant entre à l'école secondaire ;
 - à 100% dès que le plus jeune enfant atteint l'âge de 16 ans.
- Indépendamment de ces lignes directrices, le juge doit toutefois toujours examiner les possibilités concrètes et notamment les offres pré et parascolaires existantes. Le juge doit également prendre en

compte la difficulté de reprendre ou d'étendre son activité lucrative, par exemple pour un parent qui aurait la garde de quatre enfants ou alors d'un enfant handicapé. En conclusion, pour que la situation soit équitable pour chacun des membres de la famille, il est fortement conseillé d'examiner attentivement la situation financière des deux parents avant de signer une convention. Dans la mesure du possible, il est également judicieux d'essayer d'anticiper l'aspect fiscal, en tenant notamment compte du fait que seul un des parents pourra bénéficier du barème parental avantageux.

Crystal Dufaux Hess,
avocate-conseil

**MEUBLES,
VÊTEMENTS,
BIBELOTS, VAISSELLE, LIVRES**

CSP
CENTRE SOCIAL PROTESTANT

**RAMASSAGE D'OBJETS EN BON ÉTAT (gratuit)
DÉBARRAS D'APPARTEMENTS (sur devis)**

POUR TOUT LE CANTON
PLUS D'INFORMATIONS SUR

TÉL. 032 886 91 50
WWW.CSP.CH/NEUCHATEL

(BRÈVES)**CHANGEMENT DE CAISSE-MALADIE**

Pour signifier une démission au 31 décembre prochain à l'assureur actuel, revenir à une franchise inférieure ou opter pour une franchise supérieure auprès du même assureur dès le 1^{er} janvier 2020 : envoyer une lettre recommandée avant fin novembre 2019 (conserver un double ainsi que le récépissé postal). La validité de la démission est subordonnée à la réception de la lettre de démission par votre caisse maladie le 30 novembre à midi au plus tard. Attention : le changement d'assureur n'est possible que si vous ne comptez **aucun** arriéré (prime et/ou prestations) auprès de lui au 31.12.2019.

Pour signifier l'admission auprès du nouvel assureur dès janvier 2020 : envoyer de préférence une lettre recommandée avant fin novembre 2019 (conserver un double ainsi que le récépissé postal) en précisant les nom, prénom, date de naissance, adresse, franchise et autre modèle d'assurance choisi (joindre une attestation de l'employeur pour la suspension de la couverture « accident ») et mentionner les coordonnées de l'assureur actuel.

Des modèles de lettres de démission et d'admission sont disponibles sur le site du canton www.ne.ch/assurancemaladie, rubrique « Primes et assureurs ».

SUBSIDES D'ASSURANCE MALADIE ET JEUNES ADULTES EN FORMATION

Vous êtes en formation ? N'oubliez alors pas de **renouveler** votre demande de subsides d'assurance maladie en y joignant votre attestation de formation pour l'année en cours. Sans demande de votre part, vous risquez de perdre votre droit aux subsides. Adressez votre requête au Guichet Social Régional de votre commune.

En tout temps, si votre situation financière et/ou familiale se modifie ou si l'un de vos enfants termine ses études en cours d'année, n'oubliez pas d'en informer immédiatement l'Office de perception, afin que vos tranches d'impôt courantes soient recalculées et réadaptées en fonction de la nouvelle situation.

SYNERGIE CSP

La Boutique du CSP de La Chaux-de-Fonds (vente de matériel seconde main) et ECHELLE (programme d'intégration professionnelle pour réfugiés et personnes

admise provisoirement du CSP) collaborent étroitement depuis plusieurs mois. La Boutique accueille des stagiaires qui peuvent tester leurs aptitudes professionnelles, découvrir le monde de la vente, perfectionner leur français et ainsi avancer dans leur projet. Tout le monde est gagnant dans cette collaboration interne : les stagiaires qui peuvent déjà s'essayer dans un lieu tout de même protégé et où ils ont le temps et l'encadrement nécessaires pour prendre confiance, la Boutique qui bénéficie de leur enthousiasme et de leur investissement pour mieux servir ses clients. La collaboration entre les conseillères en insertion et la responsable de la Boutique permet d'évaluer régulièrement le déroulement du stage et de discuter de l'avenir avec le stagiaire. Il s'agit d'un soutien précieux pour atteindre les objectifs fixés.

www.guidesocial.ch répond à de nombreuses questions sociales et juridiques.

www.csp.ch : toutes les actualités des CSP en quelques clics.

(CONTACTS)**CSP NEUCHÂTEL**

Rue des Parcs 11, case postale 2002 Neuchâtel 2
032 886 91 00
csp.neuchatel@ne.ch

CSP LA CHAUX-DE-FONDS

Rue du Temple-Allemand 23
2300 La Chaux-de-Fonds
032 886 91 00
csp.neuchatel@ne.ch
www.csp.ch

CCP 20-4713-9

IBAN CH37 0900 0000 2000 4713 9

BOUTIQUE NEUCHÂTEL

La Grande Puce
Rue des Sablons 48
Lundi au vendredi de 14h00 à 18h30

BOUTIQUE LA CHAUX-DE-FONDS

Le Vieux-Puits
Rue du Puits 1
Lundi au vendredi de 14h00 à 18h30

BROCANTE LA JONCHÈRE

Réouverture en février 2020

RAMASSAGE À DOMICILE (gratuit)

DÉBARRAS D'APPARTEMENTS (sur devis)
032 886 91 50

(IMPRESSUM)**ÉDITION NEUCHÂTEL****Editeur responsable**

Centre social protestant Neuchâtel
Rue du Temple-Allemand 23
2300 La Chaux-de-Fonds
032 886 91 00
csp.neuchatel@ne.ch

Impression

Imprimerie de l'Ouest SA
Cormondèche

Ont collaboré à ce numéro

Isabelle Baume, Crystel Dufaux Hess, Laure Godat, Claudine Ioset

Photos

Adobe Stock, CSP

Illustration

Lucifuge

Conception

Buxum-communication.ch

Rédaction et réalisation

Pierre Borer, Olivier Salvi

(AGENDA)**24 DÉCEMBRE 2019****AU 3 JANVIER 2020**

Fermeture des bureaux du CSP

FÉVRIER 2020**INAUGURATION DE LA NOUVELLE****BOUTIQUE DU CSP****À LA JONCHÈRE**

La fin des travaux de rénovation de la grange de la Joliette est attendue avec impatience ! La date d'inauguration sera annoncée par voie de presse et sur le site internet du CSP.

FÉVRIER - MARS 2020**« REMPLIR MA DÉCLARATION D'IMPÔT 2019 »**

Des séances pour aider chacun et chacune à remplir sa déclaration d'impôt seront organisées par le CSP en février 2020 à La Chaux-de-Fonds. Les dates de ces séances seront communiquées sur notre site internet dès février 2020.

Imprimé sur papier respectant l'environnement, certifié aux normes FSC (gestion durable des forêts)



FAITES UN DON POUR LE FONDS BUDGET DES AUTRES.
AIDE D'URGENCE, DIRECTE ET CONCRÈTE

CSP
CENTRE SOCIAL PROTESTANT

CCP 12-598762-6